

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2018

Le premier février deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal élus, se sont réunis au lieu ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT)

PRÉSENTS : Jean-Jacques THOMAS - Michel BOMBARD -- Agnès RUFIN - Nicole ZAMBLERA - Alain VASSEUR - Mathieu SMETRYNS - Sylvie COURTAUT - -Philippe PIOCELLE - Francis GRAVELEINE - Didier CATHELAIN - Christophe DUMOTIER.

ABSENT EXCUSE : Jacqueline POLU - Cécile LEVASSEUR - Aurélie VINCENTI - Delphine MENOUE.

PROCURATION :

Jacqueline POLU donne pouvoir à Francis GRAVELEINE

Cécile LEVASSEUR donne pouvoir à M. BOMBARD.

Delphine MENOUE donne pouvoir à Christophe DUMOTIER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de réunion du conseil municipal du jeudi 05 octobre 2017.
3. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 selon l'article L1612-1 du CGCT.
4. Groupement d'achats d'électricité - SE 60
5. Modification des statuts de la communauté de commune THELLOISE.
6. Règlement colombarium - Cimetière.
7. Achat radars pédagogique.
8. Entretien des trottoirs en cas de neige.
9. Délégations consenties au Maire par le conseil Municipal
10. Avenant n°1 au Marché public 2017-2020 - Accueil Périscolaire, mercredis et pause méridienne.
11. Convention SPA
12. City stade
13. Courriers divers.
14. Question diverse

La séance est ouverte à 19 heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire de séance, Madame Lydie BRACONNIER

2. Approbation du compte-rendu de réunion du conseil municipal du jeudi 05 octobre 2017.

Après délibération, le compte rendu de la réunion du jeudi 05 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

3. Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 selon l'article L1612-1 du CGCT.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que, selon l'article L 1612-1 du CGCT jusqu'à l'adoption du budget et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non-compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits et les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide :
D'AUTORISER monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 et approuve l'engagement des dits crédits d'investissement selon la répartition suivante :

Imputation comptable	Objet	Montant TTC
21311 - 95	Travaux de bâtiments	125 031.00 €
2041582 - 99	Éclairage public	1 000.00 €

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2018.

4. Groupement d'achats d'électricité - SE 60

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts » ont été supprimés.

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Les sites au « tarif bleu » (puissance souscrite de moins de 36kVA) ne sont pas directement concernés, mais peuvent bénéficier d'offres de marché.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 28 juin 2017.

Ce groupement de commandes permet à ses membres non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix, mais également d'assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Vu la délibération du comité Syndical du SE60 du 28 juin 2017.

Vu l'acte constitutif du groupement de commande électricité, coordonné par le SE60 et institué pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SE60 pour :
 - les tarifs C3 et C2 (puissance souscrite supérieur à 250 kVa) et C4 (puissance souscrite supérieur à 36 kVa)
 - et
 - le tarif C5 (puissance souscrite inférieure à 36 kVa)
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.

- **PREND ACTE** que, dans l'hypothèse où les offres remises pour les sites au C5 (« tarif bleu ») seraient supérieures en prix à l'offre réglementée, le marché sera déclaré infructueux. Dans ce cas, chacun des membres conservera ses contrats au tarif C5 réglementé.
- **AUTORISE** le maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- **AUTORISE** le Président du SE60 à signer les marchés et accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- **AUTORISE** le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

5. Modification des statuts de la communauté de commune THELLOISE.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-41-3, L.5214-16, L.5214-23-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du pays de Thelle et Ruraloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Thelle et Ruraloise notamment sur le nom Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n°2017-DCC-035 du 23 janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thelloise n°2017-DCC-158 du 11 décembre 2017 approuvant la modification des statuts et le projet de transfert de compétences de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thelloise n°2017-DCC-159 du 11 décembre 2017 portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le projet des modifications statutaires annexé ;

Ainsi visé, Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la loi n°20105-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, la Communauté de communes THELLOISE a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016, née de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes la Ruraloise.

La Communauté de communes THELLOISE exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 les compétences telles qu'issues de la fusion en application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est dans ce cadre que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération n°2017-DCC-059 du 20 mars 2017.

Les travaux de la CLECT réalisés dans le courant de l'année 2017 ont permis tant à ses membres qu'à l'ensemble des conseillers de revoir le périmètre des compétences et d'en ajuster le contenu comme l'y autorisent les dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment modifiées par l'article 35-III de la loi NOTRe portant de trois mois à un an le délai à compter de la fusion pour restituer aux communes des compétences optionnelles transférées de fait par la fusion du 1^{er} janvier 2017. A cet égard, ledit délai expirera le 31 décembre 2017.

Ce délai est porté à deux ans dès lors qu'il s'agit de restituer des compétences non obligatoires ou non optionnelles ou lorsqu'il s'agit de définir l'intérêt communautaire d'une compétence transférée.

De plus, les dispositions de l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par l'article 138 de la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 précisent que les communautés de communes exerçant neuf des douze blocs de compétences visées sont éligibles à la bonification de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en application de l'article L.5211-29-II dudit Code.

En application des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour exprimer son accord à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes se prononçant sur les transferts de compétences. A défaut, la décision de la commune est réputée favorable.

Ainsi, les modifications exposées dans la présente délibération seront considérées comme acceptées dès lors qu'elles seront approuvées à la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A l'issue, un arrêté préfectoral prenant acte de ces nouveaux statuts sera pris.

Parallèlement, la CLECT a finalisé son travail. Le rapport de la commission a été présenté au Conseil communautaire du 11 décembre 2017 qui a pris acte et approuvé ledit rapport à l'unanimité par délibération n°2017-DCC-159.

Sans préjudice de la nouvelle compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 relative à la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) et de prendre la compétence optionnelle relative à la « création et gestion des maisons de services publics » ne nécessitant aucun transfert de charges en raison de l'absence de telles « maisons de services publics » sur les territoires communaux, les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes THELLOISE sont relatives essentiellement à la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » pour laquelle l'intérêt communautaire a été défini, qui sont annexées à la présente délibération. Ainsi, les compétences relatives aux haltes garderies non itinérantes, l'accueil collectif des mineurs (ACM) et la prise en charge d'une partie des séjours de vacances pour adolescents de 12 à 17 ans n'ont pas été identifiées comme relevant de l'intérêt communautaire et sont restituées aux communes.

Par ailleurs et dans un souci de simplification, la rédaction proposée des statuts a fusionné la désignation de compétences tant optionnelle que facultatives telles, la protection et la mise en valeur de l'environnement (compétence optionnelle), l'aménagement numérique et le Très Haut Débit ainsi que la préfiguration et le fonctionnement du Pays (compétences facultatives).

Rappelons que s'agissant des compétences optionnelles, la loi impose aux communautés de communes l'exercice de trois compétences au moins sur les neuf proposées et que notre EPCI, fruit de la fusion, en exerce sept.

Les modifications seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2018, et feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes THELLOISE ;

DIT que le reste des dispositions des statuts tels qu'arrêtés par arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 est inchangé.

6. Règlement colombarium – Cimetière.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 février 2017 convenant de prévoir une modification du règlement intérieur suite à l'installation d'un jardin du souvenir et d'un colombarium dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification du règlement pour la partie colombarium.

Il présente à cet effet le projet de règlement intégrant la tarification d'une concession au colombarium.

Il propose aux membres du conseil municipal le tarif suivant :

Concession trentenaire 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'accepter le nouveau règlement du cimetière communal.

7. Achat radars pédagogique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des radars pédagogiques pour sécuriser les rues principales de la communale et présente à cet effet les trois devis suivants :

- Entreprise ADEQUAT pour un montant de 1 842.59 € TTC le radar
- Entreprise ELANCITE pour un montant de 1 899.00 € TTC le radar
- Entreprise AMD-GROUP pour un montant de 1 929.60 TTC le radar

Il précise que l'entreprise AMD-GROUP nous fait bénéficier d'une offre promotion, soit quatre radars achetés, deux offerts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de l'acquisition de six radars pédagogiques auprès de l'entreprise AMD-GROUP

ACCEPTTE le devis de AMD-GROUP pour un montant de 7 772.40 € TTC.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2018.

8. Entretien des trottoirs en cas de neige.

Monsieur le Maire rappelle les consignes d'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas. Il précise que les propriétaires et les locataires sont tenus d'entretenir leur trottoir devant leur maison.

Vu le règlement sanitaire départemental précisant que les arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas.

Monsieur le Maire

PROPOSE de mettre en place un arrêté prescrivant de déneigement et l'enlèvement du verglas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à prendre ce présent arrêté municipal.

9. Délégations consenties au Maire par le conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres présents de prendre une délibération autorisant le renouvellement de l'adhésion aux associations



dont elle est membre et précise que cette délégation au maire n'était pas prévue dans la délibération du 09 avril 2014 selon l'article L122-22 alinéa 24 du CGCT).

Il propose de modifier la délibération du 09 avril 2014 et d'y ajouter un alinéa (23) :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, **dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, **dans la limite de 100 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **délégation consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions** ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 10 000 € par sinistre** ;

(21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

(23) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. Avenant N°1 au Marché public 2017-2020 - Accueil Périscolaire - Mercredis - Pause Méridienne

Monsieur le Maire présente dans le cadre de la gestion des accueils périscolaires, des activités péri-éducatives passé avec l'ILEP, qu'un 1^{er} avenant au marché 2017-2020 est prévu pour l'accueil Périscolaire, des mercredis et pause méridienne.

Il rappelle que la collectivité avait signé un marché avec l'ILEP en date du 02 février 2017 et à notre demande, l'ILEP a adapté des services post et péri-scolaires ainsi que ceux du centre de loisirs des mercredis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 2017-2020 avec l'Association ILEP de Beauvais pour la Gestion des Accueils Post, Péri-scolaires les mercredis et pause méridienne.

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget 2017

11. Convention SPA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de l'association « société protectrice des animaux d'Essuillet de l'Oise » (SPA), offrant leur service d'accueil pour les animaux errants sur notre territoire.

Deux options nous sont proposées :

Option A : sans déplacement de la SPA (la commune s'engage à déposer l'animal au refuge dans les heures d'ouvertures.

Option B : avec déplacement de la SPA (le refuse s'engage à mettre en œuvre dans un délai maximum de 48 heures l'enlèvement de l'animal sur notre commune.

Les frais de prestation sont les suivants pour notre commune qui compte 1 295 habitants pour 2018 :

Option A : de 0.50 € par habitant soit 647.50 € pour 2018

Option C : de 0.65 € par habitant soit 841.75 € pour 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de retenir l'option B

AUTORISE le Maire à signer la présente convention

INSCRIT la dépense au budget primitif 2018.

12. City stade

Monsieur le Maire rappelle que la commission permanente du Conseil départemental a décidé de retenir notre commune pour l'implantation d'un city stade.

A la demande du Conseil départemental, la commune doit prendre une délibération par laquelle le conseil municipal décide de céder au département à l'euro symbolique le terrain cadastré section ZK n° 029, le temps de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité ;

PREND acte que ce terrain sera restitué à la commune dès l'achèvement des travaux,

PREND acte que la participation financière de la commune, évaluée à 25% du coût global des travaux, sera versée au conseil départemental;

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le département.

13. Courriers divers.

Courrier de Mme DUPRE et Mme LEVILLAIN

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Sandrine DUPRE et Mme Chantal LEVILLAIN, enseignantes de maternelle, sollicitant l'achat de matériels suivants :

- Deux nouveaux ordinateurs portables
- L'installation de deux rideaux occultants pour les vélux de la salle de motricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de financer l'achat de deux ordinateurs portables et d'effectuer les travaux d'installation de deux rideaux occultants dans la salle de motricité.

INSCRIT les dépenses au budget primitif 2018.

Courrier de Mr DUPONT DE VIEUX PONT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Patrice DUPONT DE VIEUX PONT, habitant de la commune de la rue de Méru, en date du 17 décembre 2017, nous demandant d'envisager un éventuel marquage au sol ou des aires de stationnement afin d'obtenir un dégagement suffisant pour une bonne visibilité.

La commune ne peut envisager de créer des aires de stationnement, sachant que cette rue est déjà en stationnement unilatéral.

La commune s'engage à faire réduire la vitesse des automobilistes en y installant un radar pédagogique. Un courrier sera adressé à monsieur Patrice DUPONT DE VIEUX PONT dans ce sens.

Courrier de Mr et Mme BACUE

Monsieur le donne lecture du courrier de Mme et Mr BACUE Rémy, habitants de la commune, de la rue de Méru, en date du 22 octobre 2017, nous demandant de mettre en place des moyens techniques et pédagogiques afin d'obliger les conducteurs à ralentir.

La commune s'engage à installer un radar pédagogique dans la rue de Méru.

Un courrier sera adressé à Mme et Mr BACUE Rémy pour les informer de la décision prise par le conseil Municipal à ce jour.

Courrier de Mr FOUCAULT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Frédérick FOUCAULT, forain à Sains Morainvillers, Oise, sollicitant l'installation de son manège enfantin pour la fête communale de la pentecôte.

Le conseil municipal décide de ne pas accepter cette demande et de reconduire les jeux gratuits à la disposition des enfants pour 2018.

14. Question diverse

Fresque sur les Murs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'ensemble du conseil Municipal de faire réaliser une fresque sur les deux murs avant de la salle des fêtes.

Le conseil municipal accepte la réalisation de cette fresque dans un thème floral et végétal.

Question de Mr DUMONTIER, conseiller municipal

Monsieur Christophe DUMOTIER demande si la commune peut équiper le tracteur d'un chargeur et autres équipements pour la sécurité de nos agents du service technique et également pour le bon fonctionnement des différentes tâches d'entretien sur la commune.

Monsieur le Maire est chargé de faire établir des devis pour l'équipement du tracteur.

Monsieur le Maire prévoit une réunion de commission des finances. Il propose de se réunir jeudi 15 février 2018 à 19h00.

Une convocation sera adressée par mail à tous les conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Le Maire,

Jean-Jacques THOMAS

Jean-Jacques THOMAS	
Michel BOMBARD	
Agnès RUFIN	
Francis GRAVELEINE	
Jacqueline POLU	Donne pouvoir à Francis GRAVELEINE
Cécile LEVASSEUR	Donne pouvoir à Michel BOMBARD

COMMUNE DE LABOISSIERE EN THELLE

Alain VASSEUR	
Nicole ZAMBLERA	
Jean-Philippe PIOCELLE	
Aurélie VINCENTI	
Sylvie COURTAUT	
Mathieu SMETRYNS	
Delphine MENOUE	Donne pouvoir à Christophe DUMOTIER
Christophe DUMOTIER	
Didier CATHELAIN	